

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 29 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers : en exercice : 10  
présents : 8  
votants : 10

Date de convocation : 24/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WILDERSBACH s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques MICHEL, Maire

**Etaient présents :**

M. BLANCHARD Laurent ; M. FISCHER Benjamin ; M. HALTER Etienne ;  
Mme LUDWIG Michèle ; M. MARCK Maxime ; M. MATHIS Jean-Marc ;  
M. MICHEL Jacques ; Mme TAGLANG Gabrielle.

**Absent(s) excusé(s) :** M. BAUER Christophe (procuration à M. MICHEL Jacques) ;  
M. JACQUOT Daniel (procuration à M. MATHIS Jean-Marc).

**Absent(s) :** /.

**Assistait en outre :**

Mme VECK Céline, adjoint administratif.

**Vu** les dispositions de l'article L.2541-6 du CGCT ainsi que l'article L.2541-7 précisant que le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent public, le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de cette séance Mme VECK Céline.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

- 1) **Approbation du P.V. de la séance du 27 mars 2025.**
- 2) **Utilisation de la salle du Château par l'association Siel Bleu.**
- 3) **Cotisation 2025 à l'association des amis du mémorial Alsace-Moselle.**
- 4) **Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Rothaine : demande de subvention exceptionnelle.**
- 5) **Caravane de l'animation 2024 : prise en charge de la facture.**
- 6) **Caravane de l'animation 2025.**
- 7) **ES, redevance d'occupation du domaine public :**
  - **Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**
  - **Instauration du principe d'une redevance réglementée pour chantier provisoire.**
- 8) **Ligne de trésorerie / Prêt relais.**
- 9) **Dossier Chaufferie / Aménagement Fraternité – Tranche 2 :**
  - **Avenant n°1 Lot 01 – Gros-œuvre - VRD**
  - **Marché négocié : Lot 09 – Sols souples : choix de l'entreprise.**
  - **Marché négocié : Lot 13 – Aménagement scénique : choix de l'entreprise.**
- 10) **Communications / divers (14 juillet 2025, Suivi de l'activité liée aux autorisations d'urbanisme 2024, Statistiques Panneau Pocket, ...).**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

**DCM N°2025-037**

**DEMANDE DE SALLE SIEL BLEU**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal du séjour adapté pour des personnes atteintes de douleurs chroniques organisé à Natzwiller par l'Association Siel Bleu en avril 2025 et de leur demande de prêt d'une salle communale pour des ateliers de danse

thérapie moyennant le coût de son utilisation sur facture.

Il précise que la salle du Château n'a été utilisée qu'une seule demi-journée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du prêt de la Salle de la Fraternité pour une demi-journée à l'Association Siel Bleu – 44 Route du Général de Gaulle 67203 Oberschaeffolsheim.
- **DECIDE** de facturer un forfait de 50 € pour la demi-journée.

#### **DCM N°2025-038**

#### **COTISATION DE LA COMMUNE DE WILDERSBACH A L'AMAM (ASSOCIATION DES AMIS DU MEMORIAL DE L'ALSACE-MOSELLE) – ANNEE 2025**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association des Amis du mémorial de l'Alsace-Moselle pour l'année 2024.

La cotisation à l'Association s'élevant à 30 €, celle-ci sera inscrite au budget de l'exercice en cours et versée au compte de l'association des Amis du Mémorial auprès du CREDIT MUTUEL ENSEIGNANT 67 à Eckbolsheim, compte 10278.01900.00020742601.11

#### **DCM N°2025-039**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA ROTHAINÉ**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** les actions menées par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Rothaine et notamment l'activité des Sapeurs-Pompiers de la Rothaine ;
- **CONSIDERANT** l'organisation d'une manifestation pour les 10 ans de la Caserne du Charapont, basé à Neuviller-la-Roche ;
- **DECIDE** de verser un montant de 350 € (Trois cent cinquante euros) à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Rothaine à titre de subvention exceptionnelle pour l'année 2025. Ce montant sera inscrit au budget à l'article 65748 et versé au compte de l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Rothaine auprès du CREDIT MUTUEL à Schirmeck, compte 10278 01470 00035072845 18.

#### **DCM N°2025-040**

#### **CARAVANE DE L'ANIMATION 2024**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal de la décision prise le 13 juin 2024 relative à l'organisation de la caravane de l'animation 2024 et informe de la réception de la facture d'un montant de 276,00 € de l'association Colibri Bruche, suite à réception des subventions de la MSA et de la Communautés de Communes de la Vallée de la Bruche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- de prendre en charge et de verser l'intégralité de la participation financière pour la caravane de l'animation 2024 à l'association Colibri Bruche d'un montant de 276,00 €.
- D'un commun accord, il est donc pris en compte qu'aucune répartition par tiers entre les trois communes de la Rothaine ne sera faite.

Tiers utilisé pour le paiement : COLIBRI BRUCHE  
SIRET n° 44380073500039  
RIB : FR76 1470 7500 3737 1959 8573 876.

La somme nécessaire au paiement est inscrite au Budget primitif 2025.

**DCM N°2025-041**  
**CARAVANE DE L'ANIMATION 2025**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de caravane de l'animation 2025. Cette action est portée cette année par l'association Colibri Bruche, en accord avec la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

La participation financière de la commune recevant la caravane sera au maximum de 390€, il est possible que cette participation soit minorée en fonction des différentes subventions accordées.

En accord avec le Maire de Wildersbach, cette opération sera organisée cette année sur le territoire de Wildersbach.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- de s'associer à la réalisation de la caravane de l'animation 2025,
- de verser une participation financière à l'association Colibri Bruche d'un montant de 390,00 € maximum.

**AUTORISE** Monsieur le maire à passer et à signer l'ensemble des documents relatifs à cette action.

La somme nécessaire au paiement sera inscrite au Budget primitif 2025.

**DCM N°2025-042**  
**MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**DCM N°2025-043**  
**PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRES(S)**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

#### **DCM N°2025-044** **PRET RELAIS**

Monsieur le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2025, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 150 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur Jacques MICHEL, Maire, à signer les contrats de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du prêt**

- Montant du contrat de prêt : 150 000 EUR (Cent cinquante mille Euros)
- Durée Totale : **2 ans**
- Mode d'amortissement : In fine avec paiement trimestriel des intérêts
- Taux Fixe : **2,53 %**
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Indemnité remboursement anticipé : Néant

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur Jacques MICHEL, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **DCM N°2025-045** **TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET REAMENAGEMENT DE LA SALLE DE LA FRATERNITE - AVENANT N°1 AU LOT 01 – GROS ŒUVRE - VRD**

Dans le cadre du marché de travaux pour la rénovation énergétique et réaménagement de la salle de la Fraternité, le Maire soumet au Conseil Municipal, l'avenant n° 1 en plus-value suivant :

- Titulaire du Marché :	AM Bâtiment	
- Montant initial du marché :	51 141,55 € HT	61 369,73 € TTC
- Montant de l'avenant TTC :	3 865,90 € HT	4 639,08 € TTC
- Nouveau montant du marché TTC	55 007,34 € HT	66 008,81 € TTC
- <u>Objet de l'avenant</u> :	Travaux de crépissage sur mur en pierre et confection d'une tranchée.	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour la passation de l'avenant n°1 au lot 01 - GROS ŒUVRE – VRD ;
- **autorise** le Maire à signer ledit avenant.

**DCM N°2025-046****TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DE LA FRATERNITE – DELEGATION AU MAIRE POUR LES ÉVENTUELS AVENANTS**

Dans le cadre du marché de travaux pour la rénovation énergétique et réaménagement de la salle de la Fraternité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 9 voix POUR et 1 Abstention :

- **donne** délégation au Maire de prendre toute décision concernant les avenants éventuels à venir dans la limite de 20 % du montant du marché pour chaque lot.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

**DCM N°2025-047****DOSSIER CHAUFFERIE / FRATERNITE – TRANCHE 2 : LOT 09 – SOLS SOUPLES : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des marchés publics ;

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 et le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n°2022-063 du 24/10/2022 déterminant le projet global « Création de chaufferie biomasse, rénovation énergétique et réaménagement de la salle de la Fraternité »

**VU** la délibération n°2022-063bis du 24/10/2022 désignant la Société COGENEST de Muhlbach-sur-Bruche (67) comme maître d'œuvre et sollicitant les aides financières auprès de l'Etat, la Région, la CEA ainsi que le dispositif CEE ;

**VU** la délibération n°2023-012 du 09/02/2023 validant le nouveau coût estimatif des travaux et plan de financement ;

**VU** la délibération n°2023-027 du 30/03/2023 corrigeant le chiffrage des travaux ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16/11/2024, et fixant au 16 décembre 2024, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la Tranche 2 – rénovation énergétique et réaménagement de la salle de la Fraternité ;

**VU** la délibération n°2025-002 du 15/01/2025 déclarant les lots 09 – SOLS SOUPLES ; 12 – AMENAGEMENT OFFICE et 13 – AMENAGEMENT SCENIQUE infructueux ;

**VU** l'analyse des offres après négociation des lots 09 et 13 établie par la Société COGENEST de Muhlbach-sur-Bruche (67) en date du 28 avril 2025 ;

**VU** les subventions attendues dans le projet global pour la réalisation des travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- **DECIDE** d'attribuer le marché pour la Tranche 2 - rénovation énergétique et réaménagement de la salle de la Fraternité, lot 09 – SOLS SOUPLES à :

• **l'entreprise CDRE de Geispolsheim (67) pour un montant HT de 9 301,50 € ;**

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'engagements et tous les documents concourant à l'exécution de ce marché.

**DCM N°2025-048****DOSSIER CHAUFFERIE / FRATERNITE – TRANCHE 2 : LOT 13 – AMENAGEMENT SCENIQUE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des marchés publics ;

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 et le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n°2022-063 du 24/10/2022 déterminant le projet global « Création de chaufferie biomasse, rénovation énergétique et réaménagement de la salle de la Fraternité »

**VU** la délibération n°2022-063bis du 24/10/2022 désignant la Société COGENEST de Muhlbach-sur-Bruche (67) comme maître d'œuvre et sollicitant les aides financières auprès de l'Etat, la Région, la CEA ainsi que le dispositif CEE ;

**VU** la délibération n°2023-012 du 09/02/2023 validant le nouveau coût estimatif des travaux et plan de financement ;

**VU** la délibération n°2023-027 du 30/03/2023 corrigeant le chiffrage des travaux ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16/11/2024, et fixant au 16 décembre 2024, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la Tranche 2 – rénovation énergétique et réaménagement de la salle de la Fraternité ;

**VU** la délibération n°2025-002 du 15/01/2025 déclarant les lots 09 – SOLS SOUPLES ; 12 – AMENAGEMENT OFFICE et 13 – AMENAGEMENT SCENIQUE infructueux ;

**VU** l'analyse des offres après négociations des lots 09 et 13 établie par la Société COGENEST de Muhlbach-sur-Bruche (67) en date du 28 avril 2025 ;

**VU** les subventions attendues dans le projet global pour la réalisation des travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, 8 voix POUR et 2 Abstentions ;

- **DECIDE** d'attribuer le marché pour la Tranche 2 - rénovation énergétique et réaménagement de la salle de la Fraternité, lot 13 – AMENAGEMENT SCENIQUE à :

• **l'entreprise WAVE EVEN de Duttlenheim (67) pour un montant HT de 41 835,00 € ;**

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'engagements et tous les documents concourant à l'exécution de ce marché.

### COMMUNICATIONS, DIVERS

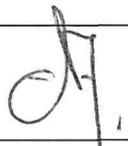
**A : Cérémonie du 14 juillet 2025** : Cette année, la cérémonie sera organisée de la même manière qu'en 2024.

**B : Cinévallée 2025** : Le Maire informe du lancement de la saison 2025 et demande l'avis aux membres du conseil municipal pour organiser une soirée à Wildersbach pour un coût de 350 €. Le Maire se rapproche du Président de la MJC.

**C : Concessions au cimetière** : Jean-Marc MATHIS fait état de la mise en place des concessions au cimetière communal : à ce jour, 27 concessions sont enregistrées, en majorité des personnes extérieures du village. Une communication est envisagée pour les habitants.

**Séance du Conseil Municipal levée à 22h00.**

### **SIGNATURES**

M. MICHEL Jacques, Maire	
Mme VECK Céline, Secrétaire de séance	